



DECISION DU MAIRE N° 9 / 2026

- 1. Commande Publique
- 1.1 Marchés publics
- 1.1.1 Décision

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401466-20260224-92026-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Notification : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Objet : RESTRUCTURATION DE LA SALLE COMMUNALE ET POLYVALENTE ANTOINE ROUX

Lot 7 – MENUISERIE INTERIEURE

Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2024TR07-7 conclu selon procédure adaptée ouverte.

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2194-5,

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu le marché 2024TR07-7 conclu selon procédure adaptée ouverte,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n°1 à ce marché avec l'entreprise JPB MENUISERIE, domiciliée à 34730 SAINT VINCENT DE BARBEYARARGUES – ZA LE PATUS chemin des Bergers, compte tenu de travaux supplémentaires pour la fourniture et pose de vernis M1 sur habillages bois muraux.

DECIDE

Article 1 : de conclure, avec l'entreprise JPB MENUISERIE, domiciliée à 34730 SAINT VINCENT DE BARBEYARARGUES – ZA LE PATUS chemin des Bergers, un avenant n°1 au marché n° 2024TR07-7, pour prise en compte de travaux supplémentaires.

Article 2 : L'avenant n°1 au marché n° 2024TR07-7 prend en compte les modifications et entraîne une augmentation du montant initial du marché ;
ainsi l'incidence financière de l'avenant n°1 d'un montant de **7 500,00 € HT** soit, **9 000,00 € TTC**, porte le montant du marché initial incluant la tranche optionnelle à la somme de **78 000,00 € HT** soit, **93 600,00 € TTC**.

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, d'en publier un extrait sur le site de la mairie de Lunel-Viel et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel Viel le
Le Maire,
Fabrice FENOY

24 FEV. 2026



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.